YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/GP/EN

DECISION N° 2000/172

OBJET : convention d'autorisation de diffusion de la finale de l'EURO 2000 conclue avec Marketing Video Media

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite retransmettre le dimanche 2 juillet 2000, en direct sur un écran géant, le match final de l'EURO 2000, dont la diffusion se déroulera dans la salle polyvalente du CEC,

DECIDE

DE signer une convention d'autorisation de diffusion avec Marketing Video Media, domicilié 15, rue Saussier Leroy – 75017 PARIS, représentée par Madame Bénédicte LENGUIN, pour un montant de 23.310,00 Frs H.T.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 3, sous fonction 33, article 637.

Fait à Yerres, le 6 juillet 2000

MAIRIE D'YERRES 91330 (Essonne)

Le Député-Maire,

REÇU LE 12 JUIL. 2000 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN